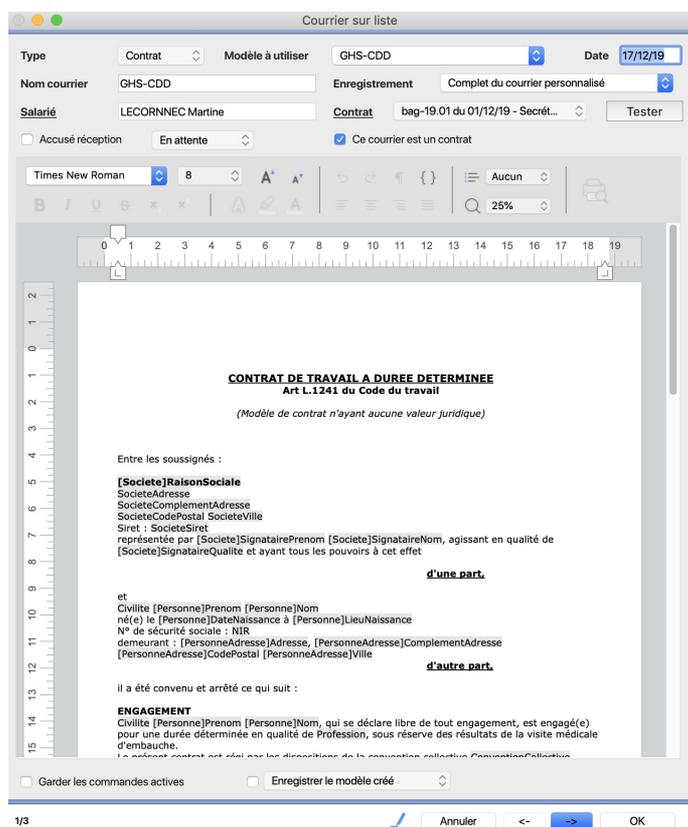


VERSION 7.2.1

- MODULE TRAITEMENT DE TEXTE
- NOUVELLE VERSION 4D
- RÉGULARISATION DSN DE COTISATIONS PATRONALES
- EVOLUTIONS LEGISLATIVES 2019
- EVOLUTIONS LÉGISLATIVES 2020
- AUTRES NOUVEAUTÉS ET CORRECTIONS
- DROITS D'AUTEURS

MODULE TRAITEMENT DE TEXTE



sPAIEctacle 7.2.1 intègre un nouveau module de traitement de texte. Le principe de fonctionnement des Courriers et Modules reste identique. Le principal changement réside dans l'interface, avec une nouvelle barre d'outils et la disparition des menus, dont les fonctions sont désormais accessibles soit dans la barre d'outils, soit par un clic droit dans le cadre de visualisation.

Les fiches de l'aide en ligne dédiées aux Courriers ont été mises à jour en conséquence : https://www.ghs.fr/support/aide/285419925/#t=Principes_generaux_courriers.htm

A la mise à jour du fichier de données en version 7.2.1, tous les Courriers et Modèles sont mis à jour pour être compatibles avec cette version.

En fonction du nombre de Courriers enregistrés, cette mise à jour peut être longue.

NOUVELLE VERSION 4D

sPAIEctacle 7.2.1 s'appuie sur une nouvelle version de l'outil 4D, désormais compatible avec Catalina, la dernière version du système macOS (la configuration minimale reste par contre inchangée).

Ce changement a deux conséquences pour les utilisateurs du logiciel :

- Les préférences d'impression du système d'exploitation sont désormais prioritaires sur celles de sPAIEctacle. Il convient donc, en fonction des impressions, d'être vigilant sur l'orientation du papier dans le dialogue d'impression (portrait pour les bulletins de paie, paysage pour le livre de paie par exemple).
- L'interface de module d'Etats rapides est modifiée. Vos éventuels modèles d'états continuent de fonctionner normalement, seule la création de nouveaux états se trouve impactée. Les fiches correspondantes de l'aide en ligne seront prochainement mises à jour en conséquence.

➤ RÉGULARISATION DSN DE COTISATIONS PATRONALES

La version 7.2.1 permet d'inclure en DSN les modifications de certaines retenues patronales Urssaf ou de réductions de cotisations. Le fonctionnement est identique que les régularisations soient issues d'un recalcul depuis la liste des Salariés ou du recalcul d'une Paie ouverte directement.

! ATTENTION Cette évolution n'est a priori à utiliser que sur les conseils du service Maintenance.

Pour rappel, dès que la DSN est validée, il convient de ne plus revenir sur les paies déclarées.

Pour éviter toute erreur de manipulation, vous devez tous les mois clôturer vos paies depuis le menu *Paie - Clôture*.

Les cotisations concernées sont exclusivement celles listées ci-dessous :

- ➔ Réductions de cotisations
(en fonction des cas, retenues Urssaf, Chômage permanent et retraite)
 - Réduction générale
 - Réduction LODEOM
 - Réduction ZRR et ZRD
- ➔ Complément allocations familiales
- ➔ Complément assurance maladie
- ➔ Déduction patronale sur heures sup. (entreprises de moins de 20 salariés)
- ➔ Forfait social (8, 16 ou 20%)
- ➔ FNAL
- ➔ Versement Transport
- ➔ Paritarisme
- ➔ CNFPT
- ➔ CFP Artisan

Type	Nom retenue	Base	Taux sal.	Part sal.	Tx empl.	Part empl.
Urssaf	Contribution Solidarité	760,63			0,300 %	2,28
Urssaf	Assurance maladie	760,63			7,000 %	53,24
Urssaf	Assurance vieillesse	760,63	0,400 %	3,04	1,900 %	14,45
Urssaf	Allocations familiales	760,63			3,450 %	26,24
Urssaf	Accident travail	760,63			1,700 %	12,93
Urssaf	Ass vieillesse TA	760,63	6,900 %	52,48	8,550 %	65,03
Urssaf	FNAL - 20 sal.	760,63			0,100 %	0,76
Urssaf	Réduction générale Urssaf	-167,95			100,000 %	-167,95
Audiens	Réduction générale retraite	-45,71			100,000 %	-45,71
Chômage Perm.	Rédu. générale Chômage	-30,81			100,000 %	-30,81
Chômage Perm.	Assurance chômage perm.	760,63			4,050 %	30,81
Chômage Perm.	AGS	760,63			0,150 %	1,14
Audiens	Retraite NC Perm. T1	760,63	3,150 %	23,96	4,720 %	35,90
Total retenues				158,51		18,13

Salaires brut: 760,63 Net impossible: 623,79 Net à payer: 604,92 Coût E.: 871,56

DSN: 01/19

Lorsqu'une DSN est générée en version 7.2.1, les paies incluses dans la déclaration sont "taguées" du mois correspondant.

La DSN contenant la paie est ainsi visualisable sur l'onglet *Retenues*.

» REMARQUE A la mise à jour du fichier de données en version 7.2.1, toutes les paies 2019 ont été taguées du mois de leur date de règlement, s'il existe dans la *Gestion des exports*, une DSN réelle pour le mois concerné.

Descriptif de l'erreur

Erreurs globales

Société MA SOCIETE

~ NIR incomplet pour un salarié résidant à l'étranger

~ Suite à un recalcul ou une modification de paies, des régularisations de périodes antérieures sont intégrées !
-> double-cliquer sur cette ligne pour visualiser les paies concernées

!! erreur affectant la validité de la DSN mensuelle

Double-cliquez sur les erreurs signalées pour visualiser les données à corriger.

Poursuivre malgré les erreurs

Valider les corrections Annuler OK

Si un recalcul de la paie modifie une des retenues listées ci-dessus, alors que le brut de la paie n'a lui pas été modifié, les différences sont automatiquement intégrées dans la prochaine DSN à être générée.

Au moment de générer la DSN, l'alerte "Suite à un recalcul de paies, des régularisations de périodes antérieures sont intégrées !" vous le signale et vous permet par un double-clic, d'afficher les paies correspondantes.

Consultation paie bag n° 1

Retenues

Salaré LAPAIE Elvire bag Pré-paie N° paie 1

Calcul du plafond Selon période Régul. plafond Urssaf A.T. applicable Cas général (CG) VIDE

Conv. collective CCNSVP Qualif. Ech. Coeff. Base cotis. minimale SMIC

Type	Nom retenue	Base	Taux sal.	Part sal.	Tx empl.	Part empl.
Urssaf	Contribution Solidarité	760,63			0,300 %	2,28
Urssaf	Assurance maladie	760,63			7,000 %	53,24
Urssaf	Assurance vieillesse	760,63	0,400 %	3,04	1,900 %	14,45
Urssaf	Allocations familiales	760,63			3,450 %	26,24
Urssaf	Accident travail	760,63			1,700 %	12,93
Urssaf	Ass vieillesse TA	760,63	6,900 %	52,48	8,550 %	65,03
Urssaf	FNAL - 20 sal.	760,63			0,100 %	0,76
Urssaf	Réduction générale Urssaf	-167,95			100,000 %	-167,95
Audiens	Réduction générale retraite	-45,71			100,000 %	-45,71
Chômage Perm.	Réd. générale Chômage	-30,81			100,000 %	-30,81
Chômage Perm.	Assurance chômage perm.	760,63			4,050 %	30,81
Chômage Perm.	AGS	760,63			0,150 %	1,14
Audiens	Retraite NC Perm. T1	760,63	3,150 %	23,96	4,720 %	35,90
Total retenues				158,51		18,13

Salaires brut 760,63 Net imposable 623,79 Net à payer 604,92 Coût E. 871,56

DSN 01/19 Régul. DSN 12/19

Une fois la DSN générée, le mois correspondant est visualisable sur l'onglet *Retenues* de la paie.

Recalcul des paies

Ces différences après recalcul ont déjà été exportées Voir le fichier

N° paie	Salaré	Brut	Net à payer	Coût Empl.	Société
6	OR Jade			-0,31	MA SOCIETE
13	OR Jade			-0,31	MA SOCIETE
2	EMPLOI Paul			-1,51	MA SOCIETE
9	EMPLOI Paul			-1,51	MA SOCIETE
18	EMPLOI Paul			-1,51	MA SOCIETE
22	EMPLOI Paul			-1,51	MA SOCIETE
3	DESRATA Daisy			-1,35	MA SOCIETE
10	DESRATA Daisy			-1,36	MA SOCIETE
15	DESRATA Daisy			-1,34	MA SOCIETE
19	DESRATA Daisy			-1,36	MA SOCIETE
1	LAPAIE Elvire				MA SOCIETE
8	LAPAIE Elvire				MA SOCIETE
17	LAPAIE Elvire				MA SOCIETE
21	LAPAIE Elvire				MA SOCIETE
Exercice 2019 Total		0,00	0,00	24,37	

Annuler Imprimer

Afin de sécuriser l'utilisation de cette nouvelle fonction, les différences après recalcul sont désormais systématiquement exportées.

Le fichier généré est enregistré dans le dossier *Export > Recalcul des paies*, placé au même endroit que le fichier de données (ou dans le dossier *Documents > sPAIEctacle > Export > Recalcul des paies* pour les utilisateurs d'une version multi-postes).

Le bouton *Voir le fichier* permet d'afficher le dossier correspondant.

ATTENTION Un clic sur le bouton Annuler permet simplement de ne pas imprimer les différences après recalcul. Le recalcul est à ce stade déjà effectué, il ne peut plus être annulé.

EVOLUTIONS LEGISLATIVES 2019

Réintégration fiscale des heures supplémentaires exonérées

Les heures supplémentaires et complémentaires effectuées depuis le 1er janvier 2019 bénéficient d'exonérations sociales et fiscales. L'exonération fiscale est limitée à 5 000 € net imposable, soit 5 358 € brut d'heures supplémentaires. sPAIEctacle 7.1.2 permet d'éditer un état nominatif des salariés ayant atteint cette limite et pour lesquels il est nécessaire de rehausser le net imposable.

Menu Etats > Etats de fin d'année > "Réintégrations heures sup imposables 2019"

CROISIERES PRODUCTION	Exercice : 2019
Réintégrations heures sup. imposables 2019	
39 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris	Siret : 327 920 955 00041
Période : (exercice complet)	
Paies sélectionnées : 23	

Salarié	Heures sup. exonérées	Limite fiscale	Part réintégrée	Reste à réintégrer
LAPAIE Elvire	6 200,00	5 358,00		842,00

La liste ne reprend que les salariés qui ont dépassé la limite d'exonération fiscale des heures supplémentaires 2019. Les salariés ayant perçu moins de 5358 euros brut d'heures supplémentaires ne sont donc pas listés.

Le liste comporte les 4 colonnes suivantes :

- Salarié = NOM Prénom du salarié concerné
- Heures sup. exonérées = Montant total des heures sup. rémunérées en 2019
- Limite fiscale = 5 358,00 € par défaut
- Part réintégrée = Somme des rubriques de réintégration éventuellement déjà passées en 2019
- Reste à réintégrer = Montant Heures sup. exonérées - Limite fiscale - Part réintégrée

Ajout rubrique Réintégration fiscale heures sup. exo.

Particularités Rubrique inactivée

Libellé rubrique Réintégration fiscale heures sup. exo. Code rubrique RFHS+

Commentaire

Cas d'une rubrique non soumise à cotisations :

- Imposable
- Soumis CSG/CRDS
- Soumis à base Forfait social taux 8% (ex.: versement santé, intéressement)
- IJ subrogés sécurité sociale Maladie arrêt ≤ 60 jours
- Avance ou acompte Non inclus dans coût employeur (ex.: acomptes)
- Soumis à base Royalties

Type rubrique (aucun)

Comptabilité Compte Libellé écriture

Détailler par salarié

Attestation Assedic intermittent Spécificité (aucune)

Attestation Assedic permanent Spécificité (aucune)

DSN Spécificité Heures sup. 2019 - Réintégration impôt

Annuler <- -> OK

Pour alimenter la colonne "Part réintégrée" une nouvelle spécificité DSN est disponible pour le paramétrage des Rubriques de paie : Heures sup. 2019 - réintégration Impôt



Pour plus de renseignements sur les manipulations à effectuer, reportez vous au Courrier privilège de décembre 2019 : <https://www.ghs.fr/courriers-privilege/>

• Réduction générale des pigistes

Confirmer

La réduction générale retraite n'a pas été calculée sur certaines paies de pigistes. Il convient de les recalculer pour régularisation dans la prochaine DSN. N'hésitez pas à contacter le service Maintenance pour toute information complémentaire. Voulez-vous afficher les paies concernées ?

Annuler OK

Les retenues de retraite complémentaire des pigistes, calculées sur le Brut, sont désormais intégrées au calcul de la réduction générale.

Si des paies de pigistes ont déclenché de la réduction générale en 2019 et que des régularisations sont à produire, une alerte vous le signale à l'ouverture du fichier de données en version 7.2.1.



Pour plus de renseignements sur les manipulations à effectuer, reportez vous au Courrier privilège de décembre 2019 : <https://www.ghs.fr/courriers-privilege/>

• DADS-U V01X14

sPAIEctacle 7.2.1 intègre la DADS-U à la norme V01X14.

DADS-U N4DS

Employeur entré en DSN - Populations exclues

Contrôle de cohérence

Export du fichier DADS-U N4DS

Fichier réel

Edition papier

Période

Exercice 2019

Exercice complet

Date de règlement du [] au []

Annuler OK

La boîte de dialogue Etats > DADS-U N4DS propose en type de fichier, les cas de figure pour lesquels une DADS reste attendue :

- Employeur entré en DSN - Populations exclues
seules les données des salariés fonctionnaires seront envoyées
- Etab. public non entré en DSN - DADS TDS seule
ce choix n'est proposé que si la fonctionnalité PASRAU a été activée sur le fichier de données
- Etab. public non entré en DSN - DADS retraite
ce choix n'est proposé que si la fonctionnalité PASRAU a été activée sur le fichier de données

» **REMARQUE** L'Attestation Assedic permanent (AED) reste pour l'instant à la norme V01X13.

↘ EVOLUTIONS LÉGISLATIVES 2020

• Grille de taux PAS non personnalisés

Chiffres clés

Personnalisés A. T. Barème PAS

Année 2020

Fiscalité Fiscalement français (métropole)

Base de préèvement	Taux applicable
0 à 1418	0
1418 à 1472	0,5
1472 à 1567	1,3
1567 à 1673	2,1
1673 à 1787	2,9
1787 à 1883	3,5
1883 à 2008	4,1
2008 à 2376	5,3
2376 à 2720	7,5
2720 à 3098	9,9
3098 à 3487	11,9
3487 à 4069	13,8
4069 à 4878	15,8
4878 à 6104	17,9
6104 à 7625	20

Annuler OK

► Menu Paramètres > Chiffres clés

Le Barème PAS 2020 a été intégré dans les chiffres clés de la version 7.2.1.

Ce nouveau barème sera pris en compte pour le calcul du prélèvement à la source des paies de l'exercice 2020.

➤ AUTRES NOUVEAUTÉS ET CORRECTIONS

• Date par défaut du dialogue DSN



▶ Menu *Etats* > DSN

Le mois proposé par défaut dans la boîte de dialogue DSN est désormais :

- le mois précédent jusqu'au 15 du mois
- le mois en cours au delà du 15 du mois

• Imports / Exports

Depuis la liste des Salariés, les champs "Refus dématérialisation" et "Niveau de confidentialité" peuvent désormais être importés ou exportés.

• Autres évolutions

- Dans le format d'écriture comptable Légilog, le numéro de dossier passe de 01 à 001.
- La version 7.2.1 corrige la "recopie" des références DPAE en cas de duplication de contrat.
- Le contrôle de cohérence des réductions de cotisations introduit en version 7.1.4 est de nouveau fonctionnel.

➤ DROITS D'AUTEURS

La version 7.2.1 apporte plusieurs nouveautés au module Droits d'Auteurs :

- gestion des analytiques multiples
- ajout des honoraires
- ajout du mode de règlement
- intégration des fichiers déclaratifs Urssaf et Ircec dans la gestion des exports
- ajout d'un récapitulatif de notes depuis la liste des bénéficiaires
- ajout de l'activité dans les listes
- gestion d'une date de clôture spécifique
- activation du module 2020 avec prise en compte des nouveaux taux de cotisations Urssaf
- récupération des n° des notes supprimées

Une documentation spécifique sera adressée aux utilisateurs concernés et la fiche dédiée de l'aide en ligne sera mise à jour en conséquence.